



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0800 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D155 commune de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- l'avis favorable du Maire de la commune de ÉGLENY en date du 03/09/2026
- la demande en date du 19/08/2026 émise par l'entreprise ENEDIS demeurant 4-6, Avenue Jules VERNE 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Michael DELBOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2026 au 20/10/2026 sur la D155

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/10/2026 et jusqu'au 20/10/2026, la circulation des véhicules est interdite la journée sur la D155 du PR 0+0019 au PR 0+0690 (SAINT-MAURICE-LE-VIEIL) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et les transports scolaires (matin et soir).

La durée prévue des travaux est de 1 jour sur la période mentionnée.

ARTICLE 2 : À compter du 07/10/2026 et jusqu'au 20/10/2026, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D4 : du carrefour avec la D155 au carrefour avec la D22, dans Égleny
- la D22 : du carrefour avec la D4 au carrefour avec la D155
- la D155 : du carrefour avec la D22 au carrefour avec la rue de l'Église, dans Saint-Maurice-le-Vieil.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENEDIS .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 07 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMANN

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- l'entreprise ENEDIS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Saint-Maurice-le-Vieil
- UTR Auxerre
- CITD Auxerre
- Transports Scolaires
- Monsieur le Maire de Merry-la-Vallée
- Conseillers départementaux Charny Orée de Puisaye
- Madame la Maire de Égleny

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

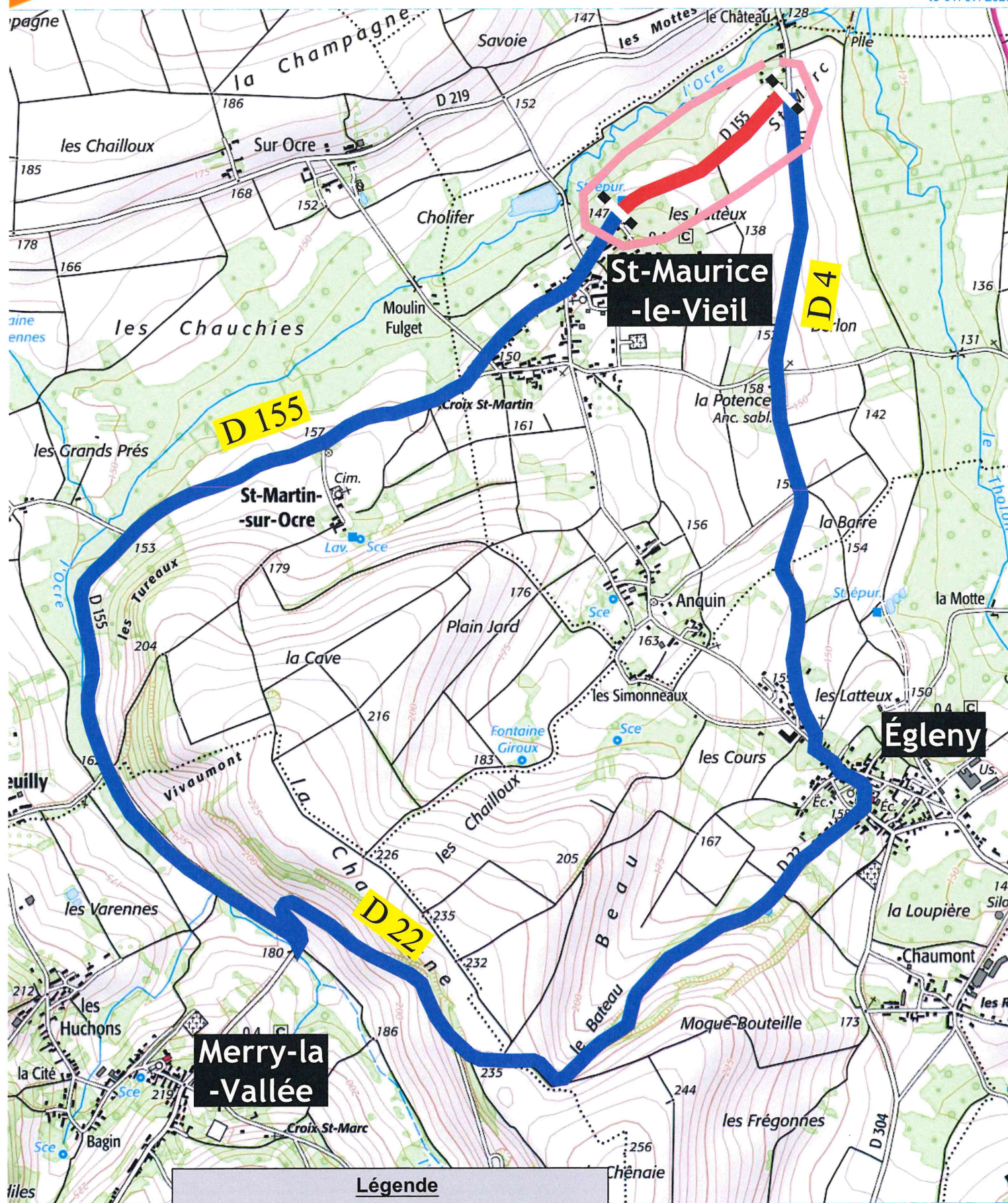
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de **Saint-Maurice-le-Vieil**

Reprise des accotements

Plan de déviation

le 01/09/2026



Légende

Zone de travaux
Barrières

Section interdite à la circulation
Accès riverains
Itinéraire de déviation PL et VL